

Rupture de contrat militaire

Par jrp, le 12/11/2014 à 18:50

Bonjour j'ai mon fils sous contrat probatoire dans l'armée depuis le 1er octobre 2014 et il veux mettre fin a son contrat peut-il partir du jour au lendemain ou il lui faut un préavi Merci d'avance

Cordialement

Par moisse, le 12/11/2014 à 18:54

Bonsoir.

Il lui suffit d'aviser sa hiérarchie, aucun préavis à effectuer.

Par jrp, le 12/11/2014 à 20:12

Merci, donc un exemple il va voir son lieutenant demain il lui dit qu'il met fin a son contrat et il peux quitter le camps de formation ou il faut attendre quelques jours

Par moisse, le 13/11/2014 à 09:01

Bonjour,

Mieux vaut un écrit adressé au chef de corps.

Mais il peut poser la question lui-même, personne ne va le manger ni le frapper.